



**Madame Nicole BELLOUBET**

Garde des Sceaux, ministre de la Justice  
Ministère de la Justice  
13 place Vendôme  
75042 Paris Cedex 01

Par courriel

Paris, le 28 mai 2020

**Objet : Covid-19 Profession d'avocat  
Difficultés persistantes**

Madame la Ministre,

Nous nous permettons de revenir vers vous pour vous alerter de nouveau sur certaines difficultés persistantes rencontrées par la profession d'avocat durant la période de Covid-19.

En effet, certains dispositifs, mis en œuvre par le Gouvernement pour faire face aux difficultés économiques, ne sont toujours pas accessibles par certains avocats :

- Les indemnités journalières pour vulnérabilité et garde d'enfant ne sont toujours pas versées par certaines caisses primaires d'assurance maladie, malgré nos démarches renouvelées auprès de la caisse nationale d'assurance maladie ;
- Le cumul du versement des indemnités journalières avec celui du fonds de solidarité ;
- Les prêts garantis par l'Etat, que certaines banques refusent aux avocats exerçant en AAARPI (*cf. lettre à M. le ministre de l'Économie et des Finances du 29/04/20 en pièce jointe*).

Par ailleurs, nous vous avons également soumis plusieurs propositions, restées sans écho à ce jour :

- L'exonération des cotisations sociales versées à l'URSSAF ou aux caisses qui en tiennent lieu, l'abaissement du taux de TVA à un niveau nul et l'autorisation de l'autoliquidation de la TVA dans les relations cabinet / collaborateurs : ces mesures permettraient d'une part, de soulager la trésorerie de nos structures d'exercice, et d'autre part, de poursuivre leur activité une fois la reprise économique réellement amorcée (*cf. lettre à M. le ministre des Solidarités et de la Santé et M. le ministre de l'Action et des Comptes publics du 10/04/20 en pièce jointe*) ;
- La transmission aux services de l'enregistrement, par voie électronique, des actes signés électroniquement ou sous signature privée numérisés (actes papier scannés par le professionnel) (*cf. lettre à M. le ministre de l'Action et des Comptes publics du 5/05/20 en pièce jointe*).

Nous profitons de ce courrier pour vous rappeler également deux sujets majeurs pour notre profession :

- L'élection du bâtonnier doit avoir lieu six mois au moins avant la fin du mandat du bâtonnier en exercice. Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, la question qui se pose est évidemment celle de la faisabilité d'une telle élection avant le 30 juin prochain et de l'application des dispositions légales prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (*cf. lettre à M. le directeur des affaires civiles et du Sceau du 6/05/20 en pièce jointe*) ;

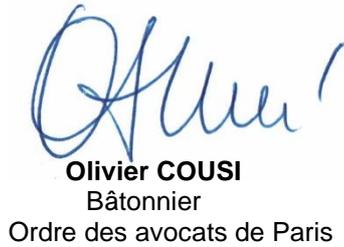


- Nous avons également soumis à Monsieur le directeur des affaires civiles et du Sceau un projet d'arrêté portant modification des dispositions de l'arrêté du 7 décembre 2005 fixant les modalités de l'examen d'aptitude à la profession d'avocat, de manière à adapter certaines épreuves de la session 2020 aux exigences de la crise sanitaire. Nous n'avons pas encore eu de réponse. Or, pour les deux plus importantes écoles (Paris et Versailles), qui organisent les épreuves écrites et l'épreuve orale d'anglais dès début juillet, cela devient crucial (*cf. lettre du 6/05/20 et projet d'arrêté en pièces jointes*).

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre haute considération.



**Christiane FÉRAL-SCHUHL**  
Présidente  
Conseil national des barreaux



**Olivier COUSI**  
Bâtonnier  
Ordre des avocats de Paris



**Hélène FONTAINE**  
Présidente  
Conférence des bâtonniers

Pièce jointes : lettres annoncées